

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 JUIN 2023**

=====

Date de convocation : 14.06.2023

Date d'affichage : 14.06.2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27 Présents : 19 Votants : 24

Le 20 JUIN 2023 à 20 H 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SOURDEVAL, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de SOURDEVAL sous la présidence de Mme Sophie LAURENT, Maire.

Étaient présents : Mme LAURENT Sophie, M. DELAFOSSE Gilles, Mme HAMEL Manuella, M. MESTRES François, Mme JARDIN Odile, M. DANGUY Sébastien, M. GIROULT David, Mme GOHORY Françoise, M. DESMASURES Jean-Claude, M. de LA PERRAUDIERE Louis-René, Mme KOLCZYNSKI Valérie, M. HILI Damien, Mme HEUZE Séverine, Mme LEFRANC Elisabeth, M. ROGER Mickaël, Mme ARSENE Anne-Marie, Mme HARIVEL Magali, M. LE TESSIER Michel et Mme MARIE Christelle.

Absents excusés : Mme JEHAN Nadia, M. BUNEL Anthony, Mme DESVOL Émilie, Mme MAUDUIT-JOSEPH Nelly, M. GALLIER Nicolas, Mme COURTEILLE Rachel, Mme CANIOU Brigitte et M. RENAULT Joël.

Pouvoirs : Mme JEHAN Nadia à Mme HAMEL Manuella, M. BUNEL Anthony à M. MESTRES François, Mme COURTEILLE Rachel à Mme LAURENT Sophie, Mme CANIOU Brigitte à Mme JARDIN Odile et M. RENAULT Joël à M. ROGER Mickaël.

Secrétaire de séance : Mme ARSENE Anne-Marie.

Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 30 mai 2023

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 30 mai 2023, qui n'appelle aucune observation, est adopté à l'unanimité.

Approbations des Comptes Administratifs 2022

Les Comptes administratifs 2022 donnent les résultats suivants :

Budget général de la Commune (Délibération 2023.06.01a)

Les résultats de la gestion de la Commune pour l'année 2022 donnent les résultats suivants :

Section de fonctionnement :	Dépenses	2 649 188.45 €
	Recettes	3 315 266.18 €
	Excédent de l'exercice	666 077.73 €
	Excédent antérieur reporté	1 122 827.70 €
	Résultat de clôture	1 788 905.43 €
Section d'investissement :	Dépenses de l'exercice	1 697 933.77 €
	Reste à réaliser Dépenses	2 049 677.52 €
	Recettes de l'exercice	1 953 958.52 €
	Reste à réaliser Recettes	852 388.07 €
	Excédent de l'exercice	256 024.75 €
	Excédent antérieur reporté	429 899.71 €
	Excédent de clôture	685 924.46 €
	Déficit sur Restes à réaliser	- 1 197 289.45 €
	Besoin de financement total	511 364.99 €

Les résultats de ce Compte Administratif sont conformes aux résultats du Compte de Gestion du Comptable.

Madame le Maire s'étant retirée, sur l'invitation du premier adjoint, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2022 pour la Commune.

Budget du Lotissement des Boutons d'or (Calandot) (Délibération 2023.06.01b)

Les résultats de la gestion du budget annexe du Lotissement des Boutons d'or pour l'année 2022 donnent les résultats suivants :

Section de fonctionnement :	Dépenses	151 252.69 €
	Recettes	52 720.00 €
	Résultat de clôture	- 98 532.69 €
Section d'investissement :	Dépenses de l'exercice	0 €
	Recettes de l'exercice	151 252.69 €
	Résultat de clôture	151 252.69 €

Les résultats de ce Compte Administratif sont conformes aux résultats du Compte de Gestion du Comptable.

Madame le Maire s'étant retirée, sur l'invitation du premier adjoint, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2022 pour le lotissement Calandot-Boutons d'Or.

Budget du Lotissement Bd du 11 Novembre (Délibération 2023.06.01c)

Les résultats de la gestion du budget annexe du Lotissement Bd du 11 Novembre pour l'année 2022 donnent les résultats suivants :

Section de fonctionnement :	Dépenses	85 647.17 €
	Recettes	40 200.00 €
	Résultat de clôture	- 45 447.17 €
Section d'investissement :	Dépenses de l'exercice	0 €
	Recettes de l'exercice	85 287.17 €
	Résultat de clôture	85 287.17 €
	Excédent de clôture	39 840.00 €

Les résultats de ce Compte Administratif sont conformes aux résultats du Compte de Gestion du Comptable.

Madame le Maire s'étant retirée, sur l'invitation du premier adjoint, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2022 pour le lotissement Bd du 11 Novembre.

Approbation des Comptes de Gestions 2022 des trois budgets

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Responsable du Service de Gestion Comptable

d'AVRANCHES et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif, et ceux pour les trois budgets de la Commune, du Lotissement des Boutons d'or et du Lotissement du Bd du 11 Novembre.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Comptable,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer, par budget, afin qu'une délibération soit rédigée pour chaque Compte de Gestion approuvé.

Individuellement, les trois budgets sont délibérés.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2022 pour la Commune, (Délibération 2023.06.02a)
- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2022 pour le lotissement Calandot-Boutons d'Or, (Délibération 2023.06.02b)
- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2022 pour le lotissement Bd du 11 Novembre, (Délibération 2023.06.02c)

Affectation du Résultat 2022 pour le Budget de la Commune

(Délibération 2023.06.03a)

Les résultats du budget général de la Commune apparaissent comme suit :

	RESULTAT CLOTURE EX 2021	VIREMENT A LA SI 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	429 899.71		256 024.75	2 049 677.52	-1 197 289.45	-511 364.99 €
				852 388.07		
FONCT	1 655 508.01	532 680.31	666 077.73			1788 905.43 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	1788 905.43 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	511 364.99 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1277 540.44 €
Total affecté au c/ 1068 :	511 364.99 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	
Déficit à reporter (ligne 002)	- €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE AU 31/12/2022	
(ligne 001)	685 924.46 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'affectation du résultat 2022 pour la Commune.

Budget Supplémentaire (Délibération 2023.06.04)

A la suite des concordances entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion de la Commune, les écritures d'affectation du résultat ont été comptabilisées. Il a été constaté une discordance entre les écritures notifiées au budget Commune 2023 et il en a été fait part au Service de Gestion Comptable (S.G.C.) d'AVRANCHES, ainsi qu'à Madame HUS-ROUSSEL conseillère aux décideurs locaux, qui a fait le même constat.

Une différence de 2 046.00 € apparaît, correspondant à un mandat émis par la collectivité dont elle avait demandé le rejet ayant constaté une erreur de facturation. Ce rejet n'a pas été pris en compte par le S.G.C. et il a été pris en charge et payé. Une correction par mandat annulatif a permis de régulariser cette différence, afin que les documents budgétaires soient en concordance.

En conséquence, par suite de l'approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2022 pour la Commune, il est obligatoire de reprendre l'affectation du résultat avant le 30 juin en budget.

Il est constaté aussi que la revalorisation des emprunts à taux variable impacte le montant des intérêts prévus au 66111 au budget et que les crédits de 71 000 € seront insuffisants.

Le montant de 2 046.00 € en recettes (affectation du résultat 002) pourrait être reporté en dépenses au 66111 pour les intérêts d'emprunts. Constatant les emprunts révisables restants d'ici la fin d'année, il est préférable de prévoir la somme de 5 000.00 €, en virement de crédit, entre le 66111 et le 615221.

L'ensemble du budget primitif a été vérifié. Il a été constaté que les amortissements votés n'ont pas été actualisés par rapport aux investissements 2022. Des écritures de régularisation sont donc nécessaires et sont présentés à l'Assemblée.

Concernant le coût par élève, il a été inscrit au budget primitif la dépense de 169 000.00 € au compte 6558. Or, la proposition qui sera faite à la suite de la commission scolaire est d'un montant total de 182 000.00 €. Il est donc nécessaire de prévoir des mouvements de crédits en cas d'approbation de cette décision pour un montant de 13 000.00 € au chapitre 65.

La proposition du coût par élève étant votée, pour un montant global de 182 000.00 € au lieu de 169 000.00 €, il sera imputé au 6558 la différence de 13 000.00 € et en déduction au compte 6574.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le Budget Supplémentaire présenté :

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE COMMUNE 2023

		BP	BS	Imputations	Total
FONCTIONNEMENT	Dépenses	4 709 715.00 €	2 046.00 €	66111	4 714 060.93 €
			5 000.00 €	66111	
			-5 000.00 €	615221	
			9 213.32 €	6811	
			-9 213.32 €	615231	
			2 299.93 €	615231	
			13 000.00 €	6558	
			-13 000.00 €	6574	
	Recettes	4 709 715.00 €	2 046.00 €	002	4 714 060.93 €
			2 299.93 €	777	
INVESTISSEMENT	Dépenses	4 151 024.08 €	2 299.93 €	13911	4 160 237.40 €
			1 500.00 €	2135-306	
			3 500.00 €	2031	
			1 913.39 €	2111	
	Recettes	4 151 024.08 €	6 035.81 €	28031	4 160 237.40 €
			3 076.75 €	28041582	
			-685.04 €	28152	
			384.00 €	281568	
			-2 018.26 €	281578	
			597.40 €	28158	
			-1 296.00 €	28182	
			944.88 €	28183	
			640.78 €	28184	
			1 533.00 €	28188	

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire et en avoir délibéré, avec 21 voix pour et 3 abstentions de Mesdames HAMEL Manuella, JEHAN Nadia représenté par pouvoir et HARIVEL Magali, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le budget supplémentaire 2023 pour la Commune.

Décision Modificative Budgétaire Lotissement Calandot-Boutons d'Or

(Délibération 2023.06.05)

Sur demande de Madame le Maire, deux panneaux publicitaires du lotissement ont été commandés, afin de changer ceux existants, devenus illisibles.

Le devis est d'un montant de 492.00 € T.T.C.

Aucun crédit en dépenses de fonctionnement n'a été comptabilisé au budget Lotissement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative budgétaire ci-dessous :

Dépenses Fonctionnement Imputation 605 : 1 000.00 €

Recettes Fonctionnement Imputation 7552 : 1 000.00 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la Décision Modificative Budgétaire n°1-2023 pour le lotissement Calandot-Bouton d'Or.

Participation au fonctionnement du coût par élève école privée après avis de la commission scolaire

La Commission scolaire s'est réunie le mardi 13 juin 2023, présidée par Madame le Maire. Le tableau, présentant les modalités de calculs et plusieurs scénarios, a été présenté aux membres de la Commission.

La Commission scolaire propose au Conseil Municipal une participation négociée à 1 300.00 €, par élève, pour un montant total de 182 000.00 €.

Madame HAMEL Manuella rappelle que lors de la commission scolaire, des explications avaient été demandées, sur le montant indiqué pour le personnel constatant une nette augmentation. Aucune réponse n'a été apportée. Les données chiffrées devaient être vérifiées. De plus, elle conteste les calculs présentés, notamment sur le nombre d'élèves. Elle notifie que le deuxième document joint, qui n'a pas été présenté lors de la commission scolaire, est erroné.

Madame le Maire informe que les chiffres ont bien été vérifiés, et non modifiés, puisqu'ils sont exacts et représente la situation comptable 2022. Elle certifie que le nombre d'élèves a été contrôlé. Devant l'insistance de Madame HAMEL, une nouvelle vérification est effectuée lors du Conseil.

Pour l'école primaire Saint Martin, il est comptabilité 98 élèves et pour l'école maternelle 42 élèves. Ce nombre d'élèves est celui pris en compte précédemment pour le calcul de la participation.

Il est souligné l'augmentation de la masse salariale du chapitre 012. Cette augmentation est justifiée par l'augmentation de l'indice sur 2022, le réajustement des indices par rapport à l'augmentation du S.M.I.C., les avancements de grade, et un remplacement de congé maternité pour l'un des agents de l'école maternelle, de septembre 2022 à décembre 2022. Les indemnités journalières ne sont pas comptabilisées sur 2022 et le seront sur 2023.

Madame HARIVEL Magali demande des précisions sur les effectifs du personnel des écoles, en Equivalent Temps Plein (E.T.P.). En consultant les emplois du temps du personnel, il n'est pas possible de répondre à ces demandes d'informations.

Monsieur DELAFOSSE demande d'ajourner la décision. Madame le Maire refuse cette éventualité, car nous ne pourrions pas verser d'acompte à l'école privée.

Il est donc demandé de procéder aux vérifications et d'apporter les précisions souhaitées sur les modalités de calculs au Conseil Municipal dès étude. Dans ces précisions, Madame HAMEL demande que le coût du transport scolaire ne soit pas comptabilisé, que seul le coût des écoles soit pris en compte.

Avenant à la convention de forfait communal pour les écoles privées
(Délibération 2023.06.06)

Afin de procéder à la révision des aides attribuées aux écoles privées pour l'année 2023, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver un avenant à la convention signée en 2017.

Cet avenant fixe pour 2023 les montants des subventions pour la prise en charge des élèves de l'école privée :

- Forfait communal pour les enfants des écoles primaire et maternelle :
1 300.00 €/enfant (calculé sur le coût de revient d'un enfant à l'école publique).

Le coût de revient d'un élève de l'école publique augmente chaque année du fait de la diminution du nombre d'élèves de l'école publique.

Aussi, il est rappelé les aides facultatives votées lors du budget primitif par la Commune aux écoles privées comme suit :

- Subvention pour la cantine scolaire privée : forfait de 26 000 €,
- Subvention pour les intervenants « musique » : 1 600 €
- Subvention pour classes découverte : 1 000 €,
- Subvention pour l'association sportive du collège : 500 €

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour autoriser Mme le Maire à signer cet avenant.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire et en avoir délibéré, avec 17 voix pour et 6 abstentions de Mme HAMEL Manuella, M. HILI Damien, Mme JEHAN Nadia par pouvoir, Monsieur ROGER Mickaël, Mme ARSENE Anne-Marie, M. RENAULT Joël par pouvoir et 1 voix contre de Mme HARIVEL Magali, le Conseil Municipal :

- **DONNE** son accord,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant et tous documents permettant l'exécution de la délibération.

Demandes de Subventions reçues depuis le vote du Budget

(Délibération 2023.06.07)

L'association des accidentés de la vie, section SOURDEVAL, sollicite une subvention de fonctionnement par courrier reçu le 20 avril 2023.

L'association Normande d'Entraide aux Handicapés Physiques (A.N.E.H.P.) sollicite par courrier du 20 avril 2023, reçu le 27 avril 2023, une subvention de fonctionnement.

Au budget Primitif 2023, a été accordée la subvention de 100.00 € pour les anciens combattants de Sourdeval, pour l'achat d'un drapeau de cérémonie. Devant le coût d'achat estimé à 1 000.00 €, il est demandé à l'Assemblée une réévaluation de cette subvention de 100.00 € à 400.00 €.

Monsieur le premier adjoint rappelle qu'une subvention a été accordée à l'association des accidentés de la vie pour un montant de 80 € et qu'aucune aide n'a été accordée pour l'A.N.E.H.P. Il demande au Conseil Municipal de délibérer pour une subvention de 100.00 € au lieu de 80.00 €.

Plusieurs élus rappellent qu'un dossier de subvention devait être déposé pour le vote du budget primitif et qu'un simple courrier ne suffit pas. Les subventions de fonctionnement, pour une question d'équité, doivent être formulées par un dossier complet.

En conséquence, aucune subvention de fonctionnement n'est accordée et l'association des accidentés de la vie sera sollicitée par courrier à constituer un dossier, comme pour toute association.

Madame le Maire rappelle le manque de bénévoles au sein des associations. Si les collectivités ne soutiennent plus les associations, notamment par attributions de subventions, les bénévoles seront moins nombreux. Le manque de reconnaissance augmentera le risque d'abandon du bénévolat.

Monsieur MESTRES François, premier adjoint, présente le projet d'épicerie sociale et solidaire à Mortain. Un diaporama est présenté à l'Assemblée. Par suite de la réunion des adjoints, il est proposé de voter une subvention de 1 000.00 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le premier adjoint et en avoir délibéré, avec 18 voix pour et 6 abstentions de Mme JARDIN Odile, M. DESMASURES Jean-Claude, M. DE LA PERRAUDIERE Louis-René, Mme KOLCZYNSKI Valérie, M. HILI Damien, Mme HEUZE Séverine et Mme CANIOU Brigitte représentée, le Conseil Municipal :

- **ACCORDE** une subvention de 1 000.00 € pour le projet d'épicerie sociale et solidaire,
- **PRÉCISE** que les crédits au 6574 sont suffisants pour honorer cette subvention.

Commission Travaux du 15 mai 2023

Proposition de modification du contrat de maintenance de l'éclairage

(Délibération 2023.06.08)

La Commission Travaux s'est réunie le lundi 15 mai dernier. Le compte-rendu a été transmis aux membres du Conseil Municipal par mail.

Il est proposé la modification du contrat de maintenance de l'éclairage public :

Il s'agit de changer le contrat de maintenance qui aujourd'hui est constitué d'une part fixe de 15 euros par luminaire et d'une part variable en fonction des interventions curatives, du nombre et du type de panne.

Avec le nouveau dispositif, il n'y aurait plus qu'une part fixe de 27 euros par point lumineux.

Une étude comparative a été effectuée avec un chiffrage sur la base des interventions de 2022 et un bilan financier équivalent.

L'avantage de fonctionner avec la formule préventive serait de :

- Bénéficier d'un relamping régulier environ 150 lampes par an pour un montant de prestation de 9750 euros,
- Bénéficier des effets du relamping avec une économie par foyer lumineux de 10 à 50%.

Cette proposition a reçu un avis favorable de la commission travaux.

	Formule de base (situation actuelle)	Formule préventive (proposition de changement de régime)
Part fixe	644 points à 15 euros soit 9660 euros/an	644 points lumineux à 27 euros soit 17388 euros par an
Part variable	Intervention curatives 7715,10 euros pour 2022	
Total	17315,10 euros par an	17388,00 euros par an
		Relamping inclus estimation de 150 lampes par an 9750 euros et économie énergétique de de 10 à 50 %

Monsieur DELAFOSSE Gilles précise que le contrat de maintenance de l'éclairage modifié sera pris en compte au 01.01.2024.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DANGUY Sébastien, adjoint, et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE DE MODIFIER** le contrat de maintenance de l'éclairage liant la collectivité au Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche, qui assurera la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Projets 2023 : Demandes de subventions à solliciter par opérations

(Délibération 2023.06.09)

Au budget primitif 2023, a été voté plusieurs opérations d'investissements en dépenses, sans aucune recette, puisque des demandes de subventions doivent être formulées.

Après études, il peut être envisagé des demandes de subventions, pour les opérations listées ci-dessous :

Projets	Budget 2023	Subventions	
Aménagement accueil mairie	12 000 €	DETR	A solliciter
Mobilier groupe scolaire	30 000 €	DETR	A solliciter
Logements gendarmerie	5 000 € (étude) 200 000 € (travaux)	Fonds Vert	A préciser
		Contrat de pôles de Services (CD50)	A préciser
		Banque des territoires	Voir pour la partie étude
		DETR	100 000 € (pour la gendarmerie) 40 % (logements)
Extension bâtiment communal à utilisation paramédicale	435 000 €	DSIL	Piste à creuser
		LEADER-FEADER	A préciser
		Contrat de Territoire (Région)	Voir nouveau contrat
Sanitaires Vengeons	52 200 €	Contrat de pôles de Services (CD50)	A préciser
		DETR	20% plafond à 20 000 €
Aménagements extérieurs groupe scolaire	438 500 €	Amendes de police	Accord 16 560 €
		DETR	Éligible pour la partie voirie réseaux ?
Voirie	150 000 €	DETR	Voir au cas par cas 20 % plafond 100 000 €
		Amende de police	2024 ?
Éclairage	80 800 €	DETR	30 % plafond à 100 000 €
		Fonds Vert	A préciser
Projet de territoire	70 000 €	Banques des territoires	Accord pour 25 % TTC dans la limite de 25 000 €
		Contrat de pôles de Services (CD50)	30 % du HT dans la limite de 15 000 € (voir inscription au nouveau CPS)
Revégétalisation	10 000 €		
Accueil Vélos	2 500 €	Contrat de Pôles de Services (CD50)	20 à 40 % du HT (voir inscription au nouveau CPS)
		DETR : Aménagement d'aires permettant la multimodalité / Création ou adaptation d'aires de stationnement favorisant les déplacements doux, le transport collectif, l'autopartage... / Les abris pour les deux roues non motorisées et leur sécurisation sont éligibles	30 % plafond à 70 000 €

Vidéo protection	20 000 €	DETR	20% plafond à 50 000 €
		FIPD (fonds interministériel de la prévention de la délinquance)	20 à 40 %

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** les demandes de subventions énoncées dans le tableau, pour chaque projet inscrit au budget primitif,
- **PROCÈDE** à la rédaction d'une délibération pour chaque opération pour demande de subvention.

Fixation des loyers progressifs de la M.A.M. proposés par la Commission Sport, Jeunesse et Loisirs
(Délibération 2023.06.09)

La Commission s'est réunie le 15 juin 2023, la Maison des Assistants Maternelles était à l'ordre du jour.

Madame HAMEL Manuella, Présidente de la commission Sport, Jeunesse et Loisirs, rappelle qu'en date du 24 novembre 2022, un loyer progressif avait été décidé selon les modalités :

- ⇒ Un loyer fixé à 550 € hors charge avec un loyer progressif :
 - 200 € les 3 premiers mois,
 - 350 € les 3 mois suivants,
 - 550 € après les 6 mois effectifs

Ces loyers avaient été présentés en Conseil Municipal, mais non délibérés.

La M.A.M. est assujetti à la TVA, par conséquent, ces montants doivent être précisés Hors Taxes (H.T.) ou Toutes Taxes Comprises (T.T.C.).

Sachant qu'une seule assistante maternelle est agréée, elle est prête à se lancer seule, en attendant la formation de ses collègues.

La commission Sport, Jeunesse et Loisirs a validé la proposition des adjoints, et propose au Conseil Municipal, une proratisation des loyers fixés indiqués ci-dessus, selon le nombre d'assistantes maternelles engagées.

Celle consiste à diviser le loyer par tiers fixé en commission, selon la présence d'une, deux ou trois assistantes maternelles, sur une période de 6 mois, de manière progressive.

Les loyers s'entendent T.T.C.

Le loyer pour une assistante serait de 70 € T.T.C. (soit 200 €/3), les trois premiers mois, si une deuxième arrive, on passe le loyer à 140 € T.T.C. et ainsi de suite pendant une période maximale fixée à six mois.

Le Conseil Municipal sera sollicité selon la situation constatée en amont de l'échéance des 6 mois, soit si commencement le 01.09.2023, avant le 28.02.2024.

Après avoir entendu l'exposé de Madame HAMEL Manuella, adjointe au Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **FIXE** les loyers de la Maison des Assistants Maternels à :
 - ⇒ Un loyer fixé à 550 € hors charge avec un loyer progressif :
 - 200 € les 3 premiers mois,
 - 350 € les 3 mois suivants,
 - 550 € après les 6 mois effectifs
- **AUTORISE** la proratisation de ces loyers selon la présence des assistants maternels :
 - pour un/une assistant(e), le loyer est fixé à 70 €/mois T.T.C.,
 - pour deux assistant(e)s maternel(le)s, le loyer est fixé à 140 €/mois T.T.C.,
 - pour trois assistant(e)s maternel(le)s, le loyer est fixé à 200 €/mois T.T.C.
- **FIXE** la proratisation des loyers selon les présences d'assistants maternels pour une durée de six mois.

Constitution d'un groupe de Travail sur le cimetière et notamment la rédaction des règlements

Monsieur le premier adjoint au Maire présente que le cimetière est bien réglementé. Deux règlements sont existants, mais ont besoin d'être actualisés et mis à jour.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de constituer un groupe de travail, il se composera de :

- Monsieur DELAFOSSE Gilles,
- Monsieur MESTRES François,
- Monsieur DANGUY Sébastien,
- Monsieur DE LA PERRAUDIÈRE Louis-René,
- Madame HEUZE Séverine,
- Madame LEFRANC Elisabeth,
- Madame MARIE Christelle.

Pour une meilleure organisation, le groupe de travail se réunira à partir de 18h00.

Questions Diverses

Monsieur HILI Damien signale la vitesse élevée par les usagers route de Tinchebray. Monsieur DELAFOSSE Gilles informe que c'est aussi le cas route de Mortain. S'en suit des échanges, la gendarmerie sera donc avertie par la collectivité, notamment afin que des contrôles soient mis en place. La suggestion des ralentisseurs n'a pas été retenue, puisqu'ils sont source de bruit pour le voisinage.

Monsieur LE TESSIER Michel informe l'Assemblée que des jeunes ont squatté le cimetière, au niveau du bâtiment, et écouté de la musique. Il a aussi été rapporté que des courses de vélos étaient pratiquées dans les allées du cimetière. Après discussion, il est envisagé que le grand portail soit fermé à clé.

La séance est levée à 22 h 30

La Secrétaire de séance,
ARSÈNE Anne-Marie.

